



Circulaire 9017

du 04/09/2023

Dispositions relatives à l'organisation des évaluations externes non certificatives dans l'enseignement spécialisé pour l'année scolaire 2023-2024

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 8941

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 05/09/2023
Documents à renvoyer	oui, pour le 21/09/2023

Résumé	Cette circulaire fournit les informations organisationnelles relatives aux évaluations externes non certificatives d'octobre 2023.
--------	--

Mots-clés	évaluations externes non certificatives, sciences, français
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Quentin DAVID, Administrateur général de l'Enseignement f.f.

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Delattre Sébastien	Direction général du Pilotage du Système éducatif	02/451.64.29
Nadine Soeun	Direction général du Pilotage du Système éducatif	02/690.81.91

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale du Pilotage du Système éducatif

**Dispositions relatives à l'organisation des
évaluations externes non certificatives
dans l'enseignement spécialisé
pour l'année scolaire 2023-2024**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous fournir un complément d'informations relatif aux évaluations externes non certificatives destinées aux élèves de 3^e et de 5^e années primaires ainsi qu'aux élèves de 5^e année secondaire qui se dérouleront **entre le 2 et le 13 octobre 2023**.

Les pistes didactiques relatives aux évaluations externes non certificatives en mathématiques de l'année précédente seront quant à elles diffusées le 1^{er} octobre 2023 sur www.enseignement.be/evaluationsexternes et www.e-classe.be.

Je vous remercie d'avance de bien vouloir en informer les enseignants concernés. Merci également pour l'attention que vous accorderez à cette évaluation ainsi que pour votre collaboration.

Quentin DAVID

Administrateur général f.f.

Table des matières

Dates importantes et échéances	4
Personnes à contacter	4
1. Les documents de l'épreuve.....	5
2. Obtenir les documents	5
3. Les épreuves adaptées	6
4. La passation	7
5. L'organisation des corrections.....	8
6. La confidentialité des résultats des élèves et des écoles	8
7. Communication des résultats à l'Administration	8
8. Diffusion des résultats (novembre 2023)	8
9. Diffusion des résultats approfondis et des pistes didactiques (2024).....	9



Dates importantes et échéances

Date	Objet	Informations
pour le 21 septembre 2023	Inscription des élèves aux évaluations	Point 2
entre le 22 et le 26 septembre 2023	Envoi des documents dans les écoles qui ont inscrit des élèves	Point 2
pour le 25 septembre 2023	Disponibilité des épreuves adaptées	Point 3
entre le 2 et le 13 octobre 2023	Passation des évaluations externes non certificatives	Point 4
pour le 20 octobre 2023 au plus tard	Communication des résultats à l'Administration (optionnel)	Point 7
novembre 2023	Diffusion des résultats	Point 8
2024	Diffusion des résultats approfondis et des pistes didactiques	Point 9



Personnes à contacter

➤ Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

Identité	Coordonnées
Nadine SOEUN	02/690.81.10 nadine.soeun@cfwb.be
Sébastien DELATTRE	02/451.64.29 sebastien.delattre@cfwb.be

1. Les documents de l'épreuve

En 3^e primaire, l'évaluation porte sur la lecture et est composée des documents suivants :

- le carnet de l'élève de français ;
- le livret « Sous la table » ;
- le dossier de l'enseignant.

En 5^e primaire, elle porte sur la lecture et les sciences et est composée des documents suivants :

- le carnet de l'élève de français ;
- le portefeuille de documents de français ;
- le carnet de l'élève de sciences ;
- le dossier de l'enseignant.

En 5^e secondaire, l'évaluation porte sur les sciences et est composée des documents suivants :

- le carnet de l'élève pour les élèves de 5G/TT/AT ;
- le document de support pour les élèves de 5G/TT/AT ;
- le carnet de l'élève pour les élèves de 5TQ/AQ/P ;
- le dossier de l'enseignant commun aux deux épreuves de l'enseignement secondaire.

Dans l'enseignement spécialisé, la participation des élèves à l'évaluation externe non certificative est laissée à l'appréciation de chaque conseil de classe, en fonction du niveau d'apprentissage scolaire atteint par chacun.

2. Obtenir les documents

Afin que vos élèves puissent participer à l'évaluation externe non certificative de cette année, je vous invite à me faire connaître, au moyen du formulaire ci-dessous, le nombre d'élèves que vous souhaitez inscrire, et ce pour le **21 septembre 2023** au plus tard.

<https://form.jotform.com/232462094423351>

En cas d'inscription à l'épreuve, les différents documents en format papier vous seront envoyés **entre le 22 et le 26 septembre 2023**.

Les directions veilleront à distribuer aux enseignants le dossier de l'enseignant dès réception, de telle sorte que chacun puisse en prendre connaissance avec attention.

Les membres des Pouvoirs Organisateurs (PO) ou personnes mandatées par ceux-ci, les directions et les enseignants sont tenus de préserver **la confidentialité** des documents de l'épreuve jusqu'à la passation, conformément au Code de l'enseignement. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal¹ s'applique.

¹ L'article 458 du Code pénal dispose que « les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent euros à cinq cents euros ».

3. Les épreuves adaptées

Des versions adaptées, similaires à celles proposées dans le cadre des épreuves externes communes des CEB et CE1D, seront à la disposition des élèves qui présentent un trouble de l'apprentissage et/ou visuel. Ces versions bénéficient :

- d'une mise en page encore plus aérée ;
- d'une police de caractères Arial ;
- d'un agrandissement de la taille de la police ;
- d'un alignement du texte à gauche ;
- d'un renforcement du contraste ;
- de cartes et dessins schématisés ;
- d'un agrandissement de la pagination ;
- de la suppression de certains éléments non essentiels.

Les versions adaptées sont les suivantes :

- l'épreuve adaptée **version 1 (V1)**, rédigée en Arial, taille 20 ;
Cette version est prévue pour les élèves présentant des troubles visuels sévères ou une dyspraxie et habitués à travailler avec de très grands caractères pendant l'année.
- l'épreuve adaptée **version 2 (V2)**, rédigée en Arial, taille 14.

L'équipe pédagogique choisit la version qui convient le mieux à chacun de ses élèves.

Ces épreuves adaptées seront fournies **exclusivement en version PDF**. Il reviendra à l'école de les imprimer, le cas échéant. En effet, il n'est pas possible de connaître les quantités nécessaires à large échelle dans des délais compatibles avec une distribution en début d'année scolaire.



Les épreuves adaptées seront téléchargeables **exclusivement sur l'application métier EVAEXT à partir du 25 septembre 2023**.

L'utilisation du compte CERBERE personnel de la direction (ou de la personne qu'elle aura déléguée) est nécessaire pour pouvoir accéder à la plateforme et y télécharger les documents.

Si vous n'en disposez pas, il sera alors nécessaire de :

- créer un compte (voir [circulaire 7241](#) du 16/07/2019 pour la procédure) ;
- demander l'accès à la plateforme EVAEXT (evaluations.externes@cfwb.be ou 02/690.82.23).

4. La passation

La passation doit avoir lieu **entre le 2 et le 13 octobre 2023**. Les jours précis de passation seront fixés au sein de chaque école en tenant compte des durées de passation requises pour chaque épreuve, à savoir :

Années d'études	Champs évalués	Organisation de la passation
3 ^e primaire	Français – lecture	Jour 1 – lecture orale et individuelle (1 minute par élève) Jour 2 – fluidité de lecture (5 minutes) Jour 3 – textes courts (40 minutes) Jour 4 – texte long (50 minutes)
5 ^e primaire	Français – lecture Sciences	Jour 1 – lecture (50 minutes) Jour 2 – sciences partie 1 (50 minutes) Jour 3 – sciences partie 2 (50 minutes)
5 ^e secondaire (G/TT/AT)	L'ensemble des UAA en sciences de 4 ^e secondaire (sauf l'UAA4 en chimie)	2 périodes, consécutives ou non
5 ^e secondaire (TQ/AQ/P)	L'ensemble des UAA en sciences de 4 ^e secondaire	2 périodes, consécutives ou non



Consignes particulières pour l'épreuve de 3^e année primaire

Lors du Jour 1, chaque élève lit oralement et individuellement un texte auprès de l'enseignant. Cette modalité permet d'apprécier la fluidité de la lecture de l'élève face à un texte simple, conformément aux attendus du nouveau référentiel du tronc commun. À ce stade de la scolarité, les élèves doivent approcher la lecture d'environ 70 mots par minute.

Pour que la passation de cette partie de l'épreuve se déroule de manière optimale, une organisation particulière est nécessaire. Il convient, idéalement, que l'élève réalisant l'exercice puisse lire le texte à haute voix sans être entendu par les autres élèves de la classe et sans être distrait par ces derniers.

Pour y parvenir, plusieurs alternatives sont possibles :

- l'enseignant propose une activité ou un exercice de la matière de son choix, qui permet aux autres élèves de travailler de manière **autonome** ;
- la classe est prise en charge par un autre enseignant ou la direction ;
- ou toute autre organisation qui favorise cette lecture orale.

La passation est organisée par les enseignants, sous la responsabilité de la direction de l'école. Celle-ci veillera au respect des consignes de passation afin que les élèves puissent travailler dans de bonnes conditions.

Les documents doivent être distribués aux élèves au début de chaque séance et repris à la fin de chacune d'elles.

Le dossier de l'enseignant contient toutes les informations nécessaires à la passation, notamment les consignes à donner aux élèves.

Pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques (dyslexie, dyspraxie, troubles de l'attention, troubles visuels, etc.), les modalités de passation et la présentation de l'épreuve peuvent être aménagées par l'enseignant, conformément à ce qui est pratiqué habituellement en classe.

5. L'organisation des corrections

Les corrections seront idéalement effectuées collectivement par tous les enseignants concernés par ces évaluations. En vue de pouvoir organiser des corrections collectives, le moment où cette opération aura lieu est laissé au choix de la direction, sous sa responsabilité. Néanmoins, les corrections devront être closes pour le **vendredi 13 octobre 2023 au plus tard**. Si, dans un établissement scolaire, ce délai ne peut être respecté, la direction ou la personne mandatée par le PO organisera les corrections à un autre moment dans le courant de la semaine suivante.

Toutes les informations nécessaires à la correction des carnets figurent dans le **dossier de l'enseignant**.

Cette année, les grilles d'encodage des résultats ne seront pas communiquées aux écoles par courriel mais *via* PLATRA, une application informatique dédiée. Les instructions relatives à l'utilisation de cette application seront transmises aux écoles le **25 septembre 2023**. C'est aussi par cette application que les écoles transmettront en retour les grilles complétées à l'Administration.

6. La confidentialité des résultats des élèves et des écoles

Les établissements scolaires ne peuvent pas faire état des résultats de leurs élèves à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements. Toutes les personnes (enseignants, chefs d'établissement, inspecteurs, animateurs, personnel paramédical et conseillers au soutien et à l'accompagnement) qui ont connaissance des résultats des élèves ou des écoles sont tenues au respect du secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal est d'application.

7. Communication des résultats à l'Administration

Les écoles spécialisées qui le souhaitent peuvent envoyer leurs résultats à la Direction des Standards éducatifs et des Évaluations (DSEE) pour le **20 octobre 2023 au plus tard**. Un rapport personnalisé permettant de mettre en perspective les résultats leur sera alors envoyé.

8. Diffusion des résultats (novembre 2023)

Les premiers résultats seront publiés en ligne sur www.enseignement.be/evaluationsexternes et sur www.e-classe.be. Ils permettront à chaque équipe éducative de situer les résultats de ses élèves par rapport au niveau moyen de l'ensemble de la FWB. Les membres du Service général de l'Inspection (SGI) et des cellules de soutien et d'accompagnement ont accès aux résultats des établissements dans lesquels ils exercent leur fonction. Ils sont invités à apporter leur appui dans l'analyse de ceux-ci.

Les écoles qui auront transmis leurs résultats à la DSEE recevront un rapport personnalisé par courriel.

9. Diffusion des résultats approfondis et des pistes didactiques (2024)

Des résultats complémentaires ainsi que des activités pédagogiques en lien avec les compétences évaluées dans l'épreuve seront proposés par le groupe de travail. Ces pistes, mises en ligne sur www.enseignement.be/evaluationsexternes et www.e-classe.be, envisageront des actions concrètes et/ou des démarches d'apprentissage.

Les membres du SGI, de même que les conseillers au soutien et à l'accompagnement, peuvent apporter leur appui aux enseignants et aux équipes pédagogiques dans l'analyse et dans l'exploitation des résultats des évaluations externes.

Pour votre information, tous les documents relatifs aux éditions précédentes des évaluations externes non certificatives sont disponibles sur le site :

www.enseignement.be/evaluationsexternes